

LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE (CLDM)

MDMH AVOCATS

Qu'est ce que c'est ?

Le congé de longue durée pour maladie est la situation du militaire, qui est placé, au terme de ses droits à congé de maladie ordinaires ou de ses droits à congé du blessé, en position d'inactivité compte tenu de son inaptitude à exercer ses fonctions pour certaines affections.

Exemple :

Un militaire de carrière est placé en CLDM le 18 avril 2021

Le lien au service n'est pas reconnu :

Le CLDM ne pourra pas excéder une durée de 5 ans soit jusqu'au 18 avril 2026 et il percevra l'intégralité de sa solde jusqu'au 18 avril 2024, puis la moitié jusqu'au 18 avril 2026

Le lien au service est reconnu :

Le CLDM pourra durer jusqu'au 18 avril 2029, le militaire percevra sa solde entière jusqu'au 18 avril 2026 puis passera à demi solde jusqu'au 18 avril 2029

La décision est contestable entre le 18 avril 2021 et le 18 juin 2021 par l'envoi d'un RAPO à la CRM

Dispositions légales :

Article L4138-3 et L 4138-12 du code de la défense

Article R. 4138-47 et suivants du code de La Défense

Article R.4125-1 du code de La Défense



Ces décisions peuvent être contestées **par la voie d'un recours administratif préalable (RAPO) devant la Commission des recours de militaires (CRM)**, dans un **délai de deux mois** à compter de leur notification et en cas de rejet de ce recours, devant le tribunal administratif.

*Affections concernées :

- **Affections cancéreuses ;**
- **Déficit immunitaire grave et acquis ;**
- **Troubles mentaux et du comportement présentant une évolution prolongée et dont le retentissement professionnel ou le traitement sont incompatibles avec le service.** (Exemple : Stress post traumatique ou syndrome anxio-dépressif)

Toutes les autres affections entraînent le placement en **congé de longue maladie (CLM)**

La durée ainsi que la rémunération perçue lors du placement en CLDM est fonction de la reconnaissance du lien au service de l'affection concernée et du statut du militaire :

Militaires de carrière :

Militaires sous contrat :

Durée du CLDM :

- L'affection est reconnue en lien avec le service : **8 ans maximum**
- L'affection n'est pas reconnue comme étant en lien avec le service : **5 ans maximum**

- L'affection est reconnue en lien avec le service : **8 ans maximum**
 - L'affection n'est pas reconnue comme étant en lien avec le service : **3 ans maximum.** en cas de services militaires de moins de 3 ans : **1 an maximum**
- Le contrat est prorogé de plein droit s'il arrive à échéance avant la fin des droits à CLDM

Et la rémunération ?

- Le lien au service est reconnu : **intégralité de la solde pendant 5 ans puis passage en demi solde**
- Le lien au service n'est pas reconnu : **intégralité de la solde pendant 3 ans puis 2 ans à demi solde**

- Le lien au service est reconnu, : intégralité de la solde pendant 5 ans puis passage en demi solde
- Le lien au service n'est pas reconnu : **intégralité de la solde pendant 1 an puis 2 ans à demi solde** si moins de 3 ans de services : **1 an de congés sans solde**



La solde pleine inclut la **solde de base**, **l'indemnité pour charges militaires**, **les primes et indemnités liées à sa qualification**, **l'indemnité pour services aériens au taux n° 1** sous conditions, **les indemnités de résidence** et pour **charge de famille** ainsi que la majoration afférente.

LA FIN DU CLDM



Le militaire est reconnu apte à la suite d'un examen médical pratiqué par un médecin militaire.

Le militaire est déclaré inapte : il est radié des cadres ou rayé des contrôles pour réforme définitive après avis de la commission de réforme